

Projet d'aménagement de la liaison autoroutière entre
Castres et Toulouse à 2 x 2 voies par mise en concession



Autoroute Castres-Toulouse

Participez à l'enquête publique

DU 5 DÉCEMBRE 2016 AU 23 JANVIER 2017



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Les objectifs du projet

► Désenclavement et développement du sud du Tarn

Les effets attendus du projet sont nombreux, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement économique du bassin Castres-Mazamet qui représente 49 000 emplois et 132 000 habitants.

L'absence de liaison rapide à 2x2 voies avec Toulouse est, en effet, un désavantage pour l'agglomération de Castres-Mazamet par rapport aux autres villes principales autour de la capitale régionale.

L'attractivité du sud du Tarn se trouvera ainsi renforcée avec des effets positifs pour l'économie

locale et pour le développement du potentiel industriel de ce bassin d'emploi.

Les accès aux équipements métropolitains (enseignement, santé, aéroport de Blagnac, futur pôle d'échanges multimodal de Matabiau-Toulouse EuroSudOuest accueillant les trains à grande vitesse, métro, parking relais...) seront améliorés. L'agglomération de Castres-Mazamet sera renforcée comme pôle d'équilibre territorial au sein de l'aire métropolitaine toulousaine.

► Gain de temps et sécurité routière améliorée

Le projet de mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse porte sur un périmètre allant de la sortie de l'autoroute A68 à l'entrée de la rocade de Castres. Il offrira une accessibilité routière de meilleur niveau répondant aux besoins de l'économie locale et de la population en permettant un gain de temps de l'ordre de 35 minutes sur la totalité du trajet et en améliorant la sécurité routière : les autoroutes sont cinq fois plus sûres que les routes hors agglomération à chaussée unique.

Pour les riverains, le projet permet de sécuriser les accès à la route nationale et d'éloigner cette infrastructure des principales zones urbanisées.

Des mesures de protection et d'insertion sont prévues lorsqu'elle passera à proximité des bâtis (protection contre le bruit, aménagement paysager...).

Cette nouvelle liaison autoroutière sera réalisée par voie de concession. L'utilisateur paiera au prorata du trajet parcouru sur l'infrastructure. Le montant du péage sera fixé à l'issue de l'appel d'offre de concession. Une estimation du montant du péage a été réalisée pour l'enquête publique : il devrait se situer à 10 cts d'euros HT par kilomètre, valeur 2010, pour les voitures (11 cts valeur 2016) et 30 cts d'euros HT par kilomètre, valeur 2010, pour les poids lourds (34 cts valeur 2016).

Le calendrier prévisionnel du projet

La mise en service est prévue à l'horizon 2024. Le calendrier de réalisation ci-dessous tient compte

de l'ensemble des études de détail, des acquisitions foncières et des procédures à mener :



Une concertation continue

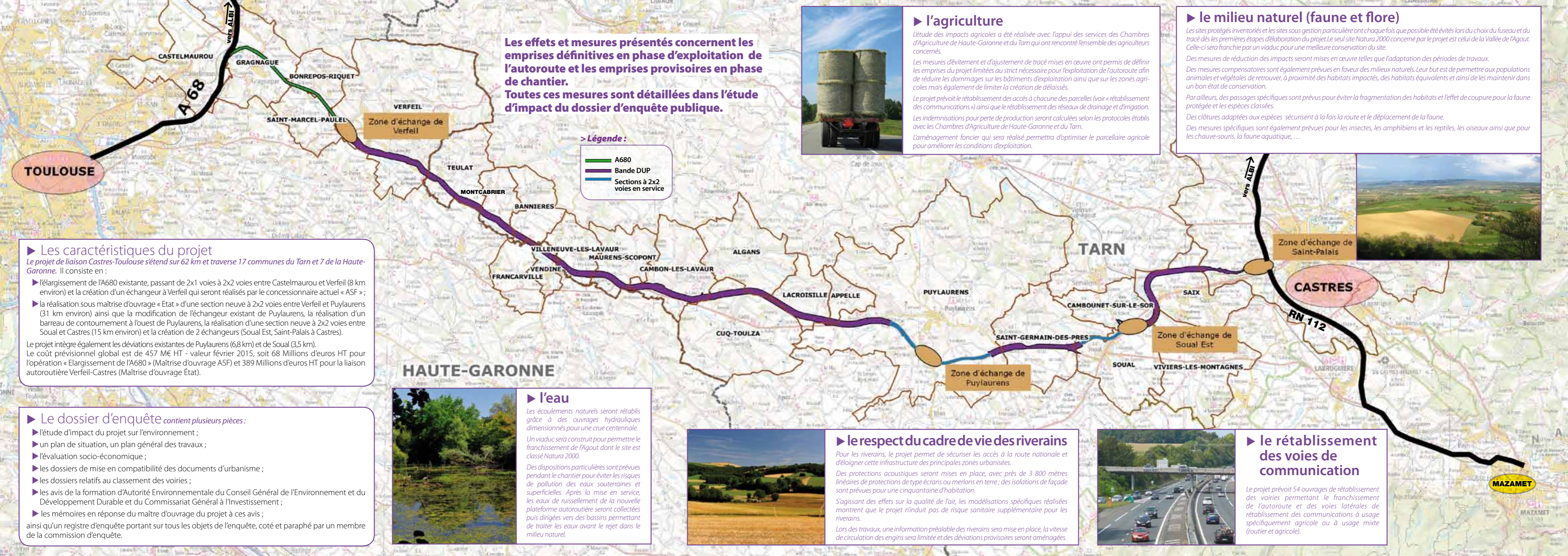
Le projet d'achèvement de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière a fait l'objet d'un débat public organisé du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 par la Commission Nationale du Débat Public.

Sur la base du bilan du débat public, le ministre en charge des transports a arrêté – le 25 juin 2010 – « le principe de l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse par mise en concession autoroutière » et la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique.

En 2011, le préfet de région a défini le cadre de concertation pour préciser et affiner le projet jusqu'à l'enquête publique. Une garante de la concertation a été désignée et des instances de concertation ont été créées (comité de pilotage, comité technique, comité de suivi, groupes de travail techniques environnement, aménagement et agriculture, ateliers thématiques du développement durable), ainsi qu'un site internet.

3 dossiers de concertation et plusieurs fiches techniques ont été réalisés par le maître d'ouvrage au stade de la définition des fuseaux d'étude, des échangeurs et de l'itinéraire de substitution ainsi que des variantes de tracé. Ces éléments ont servi de base à une quarantaine de réunions avec les élus locaux, à une quinzaine de permanences avec le public, à 8 comités de suivi, à 5 groupes de travail « environnement » et à 5 groupes de travail « aménagement et agriculture ». À la suite de ces réunions, des bilans de concertation ont été établis et ont permis d'arrêter le choix du tracé, des échangeurs et de l'itinéraire de substitution, ainsi que des mesures d'accompagnement du projet.





TOULOUSE

► **Les caractéristiques du projet**
Le projet de liaison Castres-Toulouse s'étend sur 62 km et traverse 17 communes du Tarn et 7 de la Haute-Garonne. Il consiste en :

- l'élargissement de l'A680 existante, passant de 2x1 voies à 2x2 voies entre Castelmaurou et Verfeil (8 km environ) et la création d'un échangeur à Verfeil qui seront réalisés par le concessionnaire actuel « ASF » ;
- la réalisation sous maîtrise d'ouvrage « Etat » d'une section neuve à 2x2 voies entre Verfeil et Puylaurens (31 km environ) ainsi que la modification de l'échangeur existant de Puylaurens, la réalisation d'un barreau de contournement à l'ouest de Puylaurens, la réalisation d'une section neuve à 2x2 voies entre Soual et Castres (15 km environ) et la création de 2 échangeurs (Soual Est, Saint-Palais à Castres).

Le projet intègre également les déviations existantes de Puylaurens (6,8 km) et de Soual (3,5 km).
 Le coût prévisionnel global est de 457 M€ HT - valeur février 2015, soit 68 Millions d'euros HT pour l'opération « Elargissement de l'A680 » (Maîtrise d'ouvrage ASF) et 389 Millions d'euros HT pour la liaison autoroutière Verfeil-Castres (Maîtrise d'ouvrage Etat).

► **Le dossier d'enquête** *contient plusieurs pièces :*

- l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;
- un plan de situation, un plan général des travaux ;
- l'évaluation socio-économique ;
- les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les dossiers relatifs au classement des voiries ;
- les avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Commissariat Général à l'Investissement ;
- les mémoires en réponse du maître d'ouvrage du projet à ces avis ;

ainsi qu'un registre d'enquête portant sur tous les objets de l'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les effets et mesures présentés concernent les emprises définitives en phase d'exploitation de l'autoroute et les emprises provisoires en phase de chantier. Toutes ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique.

> **Légende :**

- A680
- Bande DUP
- Sections à 2x2 voies en service



► **l'eau**

Les écoulements naturels seront rétablis grâce à des ouvrages hydrauliques dimensionnés pour une crue centennale. Un viaduc sera construit pour permettre le franchissement de l'Agout dont le site est classé Natura 2000. Des dispositions particulières sont prévues pendant le chantier pour éviter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. Après la mise en service, les eaux de ruissellement de la nouvelle plateforme autoroutière seront collectées puis dirigées vers des bassins permettant de traiter les eaux avant le rejet dans le milieu naturel.



► **le respect du cadre de vie des riverains**

Pour les riverains, le projet permet de sécuriser les accès à la route nationale et d'éloigner cette infrastructure des principales zones urbanisées. Des protections acoustiques seront mises en place, avec près de 3 800 mètres linéaires de protections de type écrans ou merlons en terre ; des isolations de façade sont prévues pour une cinquantaine d'habitation. S'agissant des effets sur la qualité de l'air, les modélisations spécifiques réalisées montrent que le projet n'induit pas de risque sanitaire supplémentaire pour les riverains. Lors des travaux, une information préalable des riverains sera mise en place, la vitesse de circulation des engins sera limitée et des déviations provisoires seront aménagées.



► **l'agriculture**

L'étude des impacts agricoles a été réalisée avec l'appui des services des Chambres d'Agriculture de Haute-Garonne et du Tarn qui ont rencontré l'ensemble des agriculteurs concernés. Les mesures d'évitement et d'ajustement de tracé mises en œuvre ont permis de définir les emprises du projet limitées au strict nécessaire pour l'exploitation de l'autoroute afin de réduire les dommages sur les bâtiments d'exploitation ainsi que sur les zones agricoles mais également de limiter la création de délaissés. Le projet prévoit le rétablissement des accès à chacune des parcelles (voir « rétablissement des communications ») ainsi que le rétablissement des réseaux de drainage et d'irrigation. Les indemnités pour perte de production seront calculées selon les protocoles établis avec les Chambres d'Agriculture de Haute-Garonne et du Tarn. L'aménagement foncier qui sera réalisé permettra d'optimiser le parcellaire agricole pour améliorer les conditions d'exploitation.



► **le milieu naturel (faune et flore)**

Les sites protégés inventoriés et les sites sous gestion particulière ont chaque fois que possible été évités lors du choix du fuseau et du tracé dès les premières étapes d'élaboration du projet. Le seul site Natura 2000 concerné par le projet est celui de la Vallée de l'Agout. Celle-ci sera franchie par un viaduc pour une meilleure conservation du site. Des mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre telles que l'adaptation des périodes de travaux. Des mesures compensatoires sont également prévues en faveur des milieux naturels. Leur but est de permettre aux populations animales et végétales de retrouver, à proximité des habitats impactés, des habitats équivalents et ainsi de les maintenir dans un bon état de conservation. Par ailleurs, des passages spécifiques sont prévus pour éviter la fragmentation des habitats et l'effet de coupure pour la faune protégée et les espèces classées. Des clôtures adaptées aux espèces sécurisent à la fois la route et le déplacement de la faune. Des mesures spécifiques sont également prévues pour les insectes, les amphibiens et les reptiles, les oiseaux ainsi que pour les chauve-souris, la faune aquatique, ...



► **le rétablissement des voies de communication**

Le projet prévoit 54 ouvrages de rétablissement des voiries permettant le franchissement de l'autoroute et des voies latérales de rétablissement des communications à usage spécifiquement agricole ou à usage mixte (routier et agricole).

MAZAMET

Participez à l'enquête publique

DU 5 DÉCEMBRE 2016 AU 23 JANVIER 2017

► Pour consulter le dossier d'enquête et donner votre avis

> Sur Internet

24h/24
en ligne

Vous pouvez consulter le dossier d'enquête sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr et dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr où un registre électronique est mis à votre disposition pour faire part de vos observations, propositions et contre-propositions.

> En préfecture et en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public

Le dossier d'enquête peut être consulté :

- à la sous-préfecture de Castres - 16, boulevard Clémenceau - 81100 Castres,
- à la préfecture de la Haute-Garonne - Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9,
- dans les mairies des communes de Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne),
- et dans les mairies des communes de Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saix, Castres (Tarn),

Vous pourrez formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête lors des permanences organisées, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

> Par correspondance

Les observations peuvent également être adressées par correspondance postale et parvenir pendant la durée de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête, *sous-préfecture de Castres - 16, boulevard Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX, siège de l'enquête publique.*

► Pour rencontrer la Commission d'enquête

La Commission d'enquête est composée de MM. Jacques LEFEBVRE (président), Didier GUICHARD, Bernard DORVAL, Christian HENRIC, Bernard POULIGNY (membres titulaires), et MM. Patrick LEGRAND et Alain VANZAGHI (membres suppléants).

Vous pouvez rencontrer l'un de ces commissaires enquêteurs lors des permanences organisées (sauf mention contraire) dans les mairies suivantes :

• Castres

Le 5 décembre
de 9h à 12h
Le 19 décembre
de 14h à 17h
Le 27 décembre
de 9h à 12h
Le 7 janvier
de 9h à 12h
Le 23 janvier
de 14h à 17h

• Saix

Le 7 décembre
de 9h à 12h
Le 5 janvier
de 9h à 12h
Le 19 janvier
de 16h à 19h

• Soual

Le 16 décembre
de 9h à 12h
Le 18 janvier
de 14h à 17h

• Cambounet-sur-le-Sor

Le 12 décembre
de 9h à 12h
Le 6 janvier
de 14h à 17h

• Puylaurens

Le 5 décembre
de 9h à 12h
Le 4 janvier
de 14h à 17h
Le 23 janvier
de 14h à 17h

• Cuq-Toulza

Le 13 décembre
de 9h à 12h
Le 11 janvier
de 14h à 17h

• Maurens-Scopont

Le 22 décembre
de 14h à 17h
Le 12 janvier
de 14h à 17h

• Montcabrier

Le 20 décembre
de 9h à 12h
Le 17 janvier
de 14h à 17h

• Castelmaurou

Le 14 décembre
de 9h à 12h
Le 13 janvier
de 14h à 17h

• Gragnague

Le 8 décembre
de 9h à 12h
Le 9 janvier
de 14h à 17h
Le 19 janvier
de 14h à 17h

• Verfeil

Le 5 décembre
de 9h à 12h
Le 21 décembre
de 14h à 17h
Le 23 janvier
de 14h à 17h

Une fois l'enquête terminée, la commission d'enquête rédigera un rapport et remettra ses conclusions. Sur la base du dossier et des conclusions de la commission d'enquête, l'Etat devra ensuite se prononcer sur l'utilité publique du projet.